

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT DEUX
Le 28 octobre 2022 Le 7 novembre 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : **Etaient présents :**

Le 10 novembre 2022

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DORÉ, FERY,
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,
 VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE
 MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, SAINT-
 MARTIN, SIMON.

Présents : 22

Votants : 26

Absents excusés :

Madame	ASSELINE	<i>(pouvoir à M.VIDEAU)</i>
Madame	DAUSSE	
Monsieur	DEGUSSEAU	<i>(pouvoir à O.SAINT MARTIN)</i>
Monsieur	DUTHILLEUL	<i>(pouvoir à J.M LESUEUR)</i>
Monsieur	RICHET	<i>(pouvoir à P.MORTREUX)</i>

Vanessa BARNAUD a été élue secrétaire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS (SMICO)

Olivier SAINT-MARTIN, Maire adjoint rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bretteville sur Odon est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Il fait savoir ensuite au Conseil Municipal que le 18 juin 2022 à dix heures, à la salle polyvalente de Saint Loyer des Champs, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation, sous la présidence de Thierry AUBIN, Président du SMICO.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO, Président du SMICO.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20221107-20220610-DE Date de télétransmission : 14/11/2022 Date de réception préfecture : 14/11/2022

.../...

.../...

Monsieur le Président informe le comité syndical que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur **adhésion** au SMICO :

- **Communes de** : Parfondeval, Langrune sur Mer.
- **CCAS de la commune de** : Rives d'Andaine.
- **SIAEP** des 3 Cantons.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **EMET un avis favorable à l'adhésion des collectivités citées ci-dessus.**
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- ✚ **CHARGE** enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 10 novembre 2022

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

En Mairie, 10 novembre 2022

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20221107-20220610-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022